

TRÉSORERIES ET COMPTABLES PUBLICS : BIENTÔT AU MUSÉE DES ANTIQUITÉS DE LA DGFIP ?

La Direction Générale dans une campagne de communication a, d'ores et déjà, mis au placard la déclaration de revenus papier... La suite serait-elle de mettre au musée les comptables publics ?

Contrairement au discours ambiant, arguant d'une certaine modernité devenue nécessaire avec l'évolution de notre environnement professionnel, la CGT Finances Publiques se positionne fièrement à contre-courant : être progressiste c'est défendre les compétences des trésoreries qui maillent notre territoire et c'est donc également défendre le métier de comptable public en rappelant que la séparation ordonnateur-comptable est un principe fondamental du droit administratif français.

Sans remonter à l'époque un peu datée, où le trésorier était un notable local aux côtés du maire ou du notaire de village, il faut néanmoins rappeler la particularité de ce métier et insister sur le rôle clé que tient toujours le comptable public en tant que représentant direct de l'Administration auprès des collectivités et des citoyens. Malheureusement, quand il s'agit de s'attarder sur l'histoire et l'esprit de nos métiers : le comptable public classique ne serait plus qu'une vieillerie et donc un futur sujet d'investigation pour reportage nostalgique.

Pour autant, tout ceci a un sens. Un sens qu'il faut comprendre et qu'il faut défendre.

Le statut du comptable public est établi sur deux principes fondamentaux :

- ▶ 1 ° La séparation de l'ordonnateur et du comptable.
- ▶ 2° La notion de responsabilité pécuniaire.

Ces deux principes étaient inscrits dans le décret fondateur de 1962 et ont été réaffirmés dans le décret GBCP Gestion Budgétaire et Comptable Publique de 2012.

La séparation stricte entre ordonnateur et comptable vise à garantir l'indépendance de celui-ci vis-à-vis du pouvoir politique et à assurer ainsi la transparence des budgets des collectivités et la bonne utilisation des deniers publics. Il n'est pas anodin dans cette logique que comptable et préfet se partagent le contrôle de la forme et du fond. L'État démocratique est affaire de séparation des pouvoirs.

La responsabilité pécuniaire et personnelle du comptable induit nécessairement son investissement sans faille, sa probité, sa compétence et sa capacité à faire respecter les textes et règles de la Comptabilité Publique. Cette véritable personnalisation de sa mission, le rendant unique responsable devant le Juge des Comptes, n'est pas qu'une contrainte, elle le dégage aussi assez largement des pressions administratives, y compris de celles exercées par sa propre hiérarchie. En un mot elle garantit son indépendance vis-à-vis de l'ordonnateur.



L'état actuel du réseau de trésoreries démontre à quel point l'édifice tout entier est chancelant et combien les principes mêmes du métier de comptable public sont un frein à une Administration qui vise à plus d'industrialisation pseudo-moderniste des tâches. La mise en place de cellules d'aide au réseau, de centres de services communs, autrement dit de regroupement de missions ou encore de déplacement du contrôle de la dépense sont de ce point de vue symbolique d'un démantèlement du réseau.

La suppression programmée en grand nombre des trésoreries C4 (petits postes comptables situés en bas du classement de la nomenclature DGFIP), considérées - comme trop coûteuses trop petites et pas assez professionnelles, va bien dans ce sens.

Au-delà de la disparition pure et simple des comptables concernés, cette casse du réseau de trésoreries met à mal le métier lui-même. En supprimant les petits postes et en condamnant l'accès des fonctions de comptable aux jeunes inspecteurs, c'est le métier qu'on assassine. Ce métier comme tous ceux de la DGFIP n'est pas qu'une affaire administrative, il ne s'improvise pas, il est le fruit des parcours et des expériences au rythme de travail avec différents ordonnateurs.

C'est bien le souci du service rendu aux collectivités et aux usagers qui doit nous guider ; l'assurance que la valeur de nos métiers et que la compétence des comptables liée aux exigences de leurs fonctions nous rendent toujours aussi indispensables et efficaces.

Aujourd'hui, le personnel des trésoreries a fondu comme neige au soleil et laisse des équipes exsangues. Le travail demandé est toujours plus pointu, plus complexe, plus orienté en fonction des objectifs assignés. Les collectivités -qui sont globalement dans des situations économiques défavorables- sont toujours plus demandeuses d'aide technique et de conseils et subissent, comme leurs fournisseurs, des délais de paiements qui s'allongent.

Dans le même temps, le recouvrement amiable et contentieux des produits communaux et de l'impôt se heurtent à des réalités paralysantes (difficultés financières des usagers, disparition organisée des huissiers publics, etc.).

Tout cela alors que les budgets de fonctionnement sont au ras des pâquerettes et que la vétusté de certains services fait peine à voir tandis que les usagers viennent toujours en nombre à nos guichets.

La DG propose des solutions, selon des modalités désormais classiques : la dématérialisation serait la réponse à tout. Il suffirait de diminuer les horaires d'ouvertures, de regrouper les postes ...

Désormais, elle a un nouveau cheval de bataille : les services facturiers en annonçant lors du CTR du 7 juillet un partenariat avec la mairie de Paris pour l'organisation de services facturiers mélangeant les agents des Finances Publiques et ceux de la Mairie... Elle met à mal une fois de plus la séparation ordonnateur comptable et envoie un signal à toutes les collectivités : nous allons modifier le mode de gestion des collectivités territoriales et donc transformer la relation aux collectivités. Tout ceci dans un système d'ensemble qui éloigne toujours plus les populations des lieux de décisions, transférant à de nouvelles entités (métropoles, communes nouvelles, groupements...) le pouvoir sans les accompagner d'un réel contrôle citoyen.

La CGT Finances Publiques rappelle son opposition au service facturier, déjà à l'œuvre pour les dépenses de l'Etat. Sans aucun doute dans le cadre de la réforme territoriale, les nouvelles intercommunalités, les fusions de communes ou les grandes régions sont dans la cible de la DGFIP pour ne pas continuer à fonctionner ainsi.

La position de la CGT Finances Publiques est ferme et intransigeante : la séparation ordonnateur/comptable n'est pas un principe négociable. Et oui ! Le modèle que nous défendons a un sens qui s'inscrit dans l'histoire tout en étant résolument humain et progressiste. Les trésoreries et leurs comptables sont et doivent demeurer au service des collectivités et de nos concitoyens en participant par leur présence à la vie démocratique et socio-économique de nos territoires. Afin d'assumer pleinement sa responsabilité pécuniaire, le comptable doit avoir les moyens de travailler en autonomie et dans de bonnes conditions, lui et son équipe.



Pour la CGT Finances Publiques, il est nécessaire de préserver le réseau de proximité pour permettre à chaque usager et à chaque collectivité d'avoir un vrai comptable public, garant d'un conseil et d'un contrôle de qualité.